

## COMMUNE DE BEAUGAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 11  
Présents : 08  
Votants : 08  
Pour : 08

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin, à 20 h 30  
le conseil municipal de la commune dûment convoqué le 23/06/2022  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie  
sous la présidence de Mme PAYERAS Brigitte, Maire.

Présents : Mmes PAYERAS Brigitte, BELLANGER Sédrine,  
LALAURIE Edith, MM. CHASSAC Patrick, KEMPEN Laurent  
ROUX Jean-Jacques, REVERDY Thierry, SCHOIRFER Raphaël.

Excusées : Mmes REIGNE Claude, BAUWENS Magda, PELOUX  
Julie.

Secrétaire de séance : Mme LALAURIE Edith

N° et objet de la délibération :

**28/2022 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS  
PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01/07/2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date ;

Considérant que le site internet de la Commune est en cours de maintenance ;

Considérant la nécessité de conserver une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

**AR Prefecture**

047-214700239-20220630-282022-DE

Reçu le 30/06/2022

Publié le 30/06/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage, en version papier, à l'extérieur de la Mairie (sur le panneau prévu à cet effet), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Donne tout pouvoir à Mme la Maire pour mener à bien cette opération.

Pour copie conforme

La Maire,

PAYERAS Brigitte

